



Représentants titulaires des agents contractuels

Déclaration liminaire

Commission Consultative Paritaire des agents contractuels

du jeudi 11 février 2021

Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames, Messieurs les représentants du personnel,

1er Point

Nous tenons à revenir sur le traitement qui a été fait à Monsieur BAHUON.

Celui-ci est dégoûté et plein d'interrogations puisque ce licenciement a pris effet 10 jours avant la récupération de son permis. Nous l'avons invité à prendre contact avec sa DISP et plus précisément la chargée du dossier pour être accompagné au mieux dans cette période qui est particulièrement difficile. Il ne compte absolument pas re-postuler sur un poste de contractuel pour l'Etat, pour lui les contractuels y sont traités sans humanité ni respect, et gardera du ministère de la Justice en général et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire en particulier, une très mauvaise image d'injustice.

2ème point

Nombre de contractuels sollicitent nos organisations quelques mois ou années après leur embauche, car ils ne comprennent pas les modalités d'évolution de leur rémunération et nous font part de leur surprise, voire de leur mécontentement.

Il est souhaitable que les candidats soient bien informés à ce sujet, ce dès l'entretien préalable à l'embauche.

Il apparaît, par ailleurs que nombre de contractuels, notamment à la DAP, n'ont pas de fiche de poste ni de prime de risque inhérente aux contacts, parfois étroits et réguliers avec des détenus.

Nous tenons à rappeler à cette direction que les agents de l'administration pénitentiaire sont des êtres humains alors que leurs droits semblent être non venus ou du moins pas applicables, voire même totalement bafoués.

3ème et dernier point.

Où en êtes-vous des travaux d'harmonisation des rémunérations que vous avez évoqué le 25 novembre dernier ?

Les représentants CGT et UNSA